

MAIRIE DE SOLIGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 087-218719201-20260401-2026ARR044-AI

S²LO

N° 2026ARR044

Le maire de la commune de SOLIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Honorine LALLET, 4^{ème} adjointe,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, Mme Honorine LALLET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture et patrimoine
- Tourisme
- Chemins de randonnée
- Les Gîtes communaux
- Marchés de producteurs
- Associations culturelles

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents.

Article 2 :

La signature par Mme Honorine LALLET de toutes les pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de SOLIGNAC, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à SOLIGNAC, le 31 mars 2026

Le Maire,

S.THEILLET



<p>Notifié à l'intéressé le 31 Mars 2026</p> 	<p>Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le et la publication le 02/04/26 Le Maire,</p> 
--	--